



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 180-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.253

Déposée le : 20.08.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Effets de la fermeture complète de l'immeuble « Tavannes Machines » et des nouveaux plans de sa rénovation

Un communiqué de presse de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne (DTT), daté du 16 août 2024, nous apprend que le bâtiment « Tavannes Machines » doit être fermé complètement en raison du mauvais état de la structure porteuse de l'ensemble de l'immeuble.

En tant que propriétaire de l'immeuble « Tavannes Machines », le canton ne saurait exposer les locataires actuels de cet édifice aux risques de son effondrement même partiel.

Il est donc absolument normal que la DTT ait saisi la Justice afin d'ordonner la fermeture de ce site. Très logiquement, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a rendu le 15 août 2024 une ordonnance de mesures superprovisionnelles interdisant l'accès au bâtiment.

Cette mesure a été opportunément prise pour de très compréhensibles raisons de sécurité.

Au-delà de cette dimension sécuritaire, il paraît très judicieux que les travaux de profonde rénovation de ce bâtiment – et notamment l'assainissement complet de sa structure porteuse – ne soient pas entrepris de manière échelonnée mais en continu, en une seule fois.

Cette nouvelle situation soulève toutefois de nombreuses questions. Les plus profanes des membres du Grand Conseil en matière de construction comprennent très vite que les nouveaux locaux de « Tavannes Machines » ne pourront pas accueillir à la fin de 2025 les très nombreuses personnes qui exercent aujourd'hui leur activité professionnelle au service du canton dans des locaux administratifs situés à Moutier et ailleurs dans le Jura bernois.

Ces retards et la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation plus importants que prévus vont en outre entraîner des surcoûts substantiels.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton pourrait-il poursuivre en justice les anciens propriétaires de l'Immeuble « Tavannes Machines » en raison des défauts cachés de ce bâtiment au moment où le contrat de vente a été conclu. Cela en référence à cette très claire disposition de l'article 197 du Code des obligations suisse ainsi libellé :

¹ Le vendeur est tenu de garantir l'acheteur tant en raison des qualités promises qu'en raison des défauts qui, matériellement ou juridiquement, enlèvent à la chose soit sa valeur, soit son utilité prévue, ou qui les diminuent dans une notable mesure.

² Il répond de ces défauts, même s'il les ignorait.

2. Quelles sont les mesures envisagées ou déjà prises afin que les membres de la fonction publique de notre canton dont il est prévu qu'ils exerceront leurs activités administratives dans les locaux rénovés de « Tavannes Machines » puissent être opérationnels entre le moment où ils devront quitter leurs locaux actuels – en principe à la fin de 2025 – et celui où ils pourront emménager dans les locaux rénovés qui leur sont destinés à Tavannes ?
3. Un calendrier des travaux de rénovation dans leur nouvelle version de l'immeuble « Tavannes Machines » peut-il être établi, permettant ainsi aux membres de la fonction publique et à la population du Jura bernois de savoir à partir de quand les activités administratives principales du canton de Berne pourront se déployer à Tavannes ?
4. Peut-on raisonnablement penser que les coûts supplémentaires entraînés par cette situation entrent dans le cadre des crédits qui ont été accordés par le Grand Conseil pour la rénovation complète de l'immeuble « Tavannes Machines » ?

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée en raison des effets importants à court terme entraînés par la fermeture complète de l'immeuble « Tavannes Machines » et par les nouveaux plans de sa rénovation.

Destinataires
– Grand Conseil